



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015044-0003 - Le 13/02/2015 - Portant autorisation au CCAS de Capbreton de fusionner en un seul budget ceux des deux EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton (Landes)	1
---	---

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2015055-0001 - Le 24/02/2015 - portant Autorisation de capture temporaire/ relâcher d'espèces animales protégées	6
Arrêté N °2015056-0002 - Le 25/02/2015 - portant Autorisation de capture temporaire/ relâcher d'espèces animales protégées	10
Arrêté N °2015056-0003 - Le 25/02/2015 - portant Autorisation de capture temporaire/ relâcher d'espèces animales protégées	14

Administration territoriale des Landes

Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Arrêté N °2015056-0004 - Le 25/02/2015 - fixant la date de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins	18
Arrêté N °2015056-0005 - Le 25/02/2015 - fixant la composition du jury chargé de la surveillance de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins	20

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2015056-0006 - Le 25/02/2015 - modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	22
Arrêté N °2015061-0001 - Le 02/03/2015 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	25
Arrêté N °2015062-0002 - Le 03/03/2015 - AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	29
Arrêté N °2015063-0004 - Le 04/03/2015 - portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents	32
Arrêté N °2015063-0005 - Le 04/03/2015 - portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, à certains de ses agents en matière d'ordonnancement secondaire.	40

Préfecture des Landes

Arrêté N °2015062-0001 - Le 03/03/2015 - portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Arrigans	51
--	----

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)

Arrêté N °2015062-0003 - Le 03/03/2015 - PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE	54
Arrêté N °2015063-0001 - Le 04/03/2015 - PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE	57
Arrêté N °2015063-0002 - Le 04/03/2015 - PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE	60
Arrêté N °2015063-0003 - Le 04/03/2015 - PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE	63
Avis N °2015061-0002 - Le 02/03/2015 - Demande agrément Entreprise Solidaire	66



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015044-0003

**signé par
Le directeur**

le 13 Février 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 13/02/2015 - Portant autorisation au CCAS de Capbreton de fusionner en un seul budget ceux des deux EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton (Landes)

ARRETE du 13 février 2015

Portant autorisation au CCAS de Capbreton de fusionner en un seul budget ceux des deux EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton (Landes)

Le Président du Conseil Général

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional de l'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2013-2017 de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général du 30 décembre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit du CCAS de Capbreton, de l'EHPAD « Notre Dame des Apôtres » de Capbreton, (Landes) pour 38 places d'hébergement permanent géré par l'association Partage Solidarité Accueil ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général du 19 avril 2013 portant autorisation de 15 places supplémentaires dont 10 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD public territorial « Le Rayon Vert » à Capbreton portant la capacité totale de l'EHPAD à 85 lits au bénéfice du CCAS de Capbreton ;

VU la demande de fusion des établissements gérés en deux budgets annexes du CCAS en un seul établissement et un seul budget annexe présentée le 14 octobre 2014 par le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Capbreton ;

VU la délibération du CCAS de Capbreton en date du 13 novembre 2014 décidant la fusion des budgets des deux EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU le projet de reconstruction d'un établissement neuf regroupant sur un site unique la capacité EHPAD actuelle du « Rayon Vert » et de « Notre Dame des Apôtres » gérés tous deux par le CCAS de Capbreton ;

CONSIDERANT que le Conseil Général des Landes et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont favorables à cette opération de fusion destinée à simplifier et mutualiser la gestion de ces deux établissements ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Capbreton pour la fusion en un seul budget de ceux des EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale des deux établissements est de 123 lits restant géographiquement distincts sur deux sites.

ARTICLE 2 - L'habilitation à l'aide sociale est accordée sur la totalité de la capacité.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Capbreton
27, allée du Boudigau-40120 Capbreton

N° FINESS : 40 078 662 0
N° SIREN : 264 000 639

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Les 123 lits sont répartis sur les deux sites suivants :

Entité établissement : EHPAD Le Rayon Vert de Capbreton (établissement principal)
14 Boulevard des Cigales-40130 Capbreton

N° FINESS : 40 078 978 0

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
MFT :45 ARS/PCG Tarif Partiel Habilité Aide Sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	70	70
<i>Accueil de jour</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	10
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	5

Entité établissement : EHPAD Notre Dame des Apôtres (établissement secondaire)
66 rue du Général de Gaulle-40130 Capbreton

N° FINESS : 400782959

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
MFT :45 ARS/PCG Tarif Partiel Habilité Aide Sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	38	38

ARTICLE 8 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et à celui du département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et à celui du département.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2015

Le Président du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
P/Le Directeur Général et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Stratégie
Anne BOUYGARD



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015055-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 24 Février 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 24/02/2015 - portant Autorisation de
capture temporaire/ relâcher d'espèces
animales protégées



PRÉFET DES LANDES

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces
Réf. : 05-2015

ARRÊTÉ du 24 février 2015

ARRÊTÉ
portant Autorisation de capture temporaire/relâcher
d'espèces animales protégées

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{de} de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour les quelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 17 novembre 2014 déposée par le Conseil Général des Landes,
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 4 février 2015,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Héléne LABORDE et Mme Sandrine CAZALIS sont autorisées à capturer de façon temporaire, à marquer et à relâcher sur place des spécimens de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*.

ARTICLE 2

Le Conseil général des Landes souhaite réaliser un suivi des populations de Cistude d'Europe sur deux Espaces Naturels Sensibles : les saligues de Bordères situées sur la commune de Cazères et Renung (40) et le centre Jean Rostand à Pouydesseaux (40). A cette fin des opérations de capture-marquage-relâcher seront menées dans le cadre de la réalisation des inventaires afin de connaître l'état des populations de Cistude d'Europe présentes (estimation du nombre d'individus, sex-ratio, âge...) .

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Les individus seront capturés à l'aide de nasses ainsi que des verveux. Les pièges seront relevés tous les matins durant les sessions de capture envisagées. Les individus capturés seront marqués par une encoche au niveau de l'écaille marginale puis relâchés sur place après prise de mesures. Les juvéniles à carapace molle ne seront pas marqués.

Afin de limiter les risques de propagation des maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

En fonction des résultats, une opération de suivi par émetteurs pourra être réalisée ultérieurement et donnera lieu à une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2015 pour les deux sites .

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2015 au plus tard à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le Conseil Général précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Le Secrétaire général de la préfecture des Landes et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Landes,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes,
- M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mme Marie Barnaix, Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

Fait à Bordeaux, le 24 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015056-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 25/02/2015 - portant Autorisation de
capture temporaire/ relâcher d'espèces
animales protégées



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces
RÉF. : 07-2015

ARRÊTÉ du 25 février 2015

ARRÊTE
portant Autorisation de capture temporaire/relâcher
d'espèces animales protégées

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{de} de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour les quelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 18 février 2015 déposée par la société EGIS afin de réaliser le suivi de la transparence des passages d'amphibiens de l'autoroute A65.

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BEAUFOUR Antoine est autorisé à capturer de façon temporaire, à marquer et à relâcher sur place des spécimens des espèces suivantes :

- Triton palmé *Lissotriton helveticus* ;
- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ;
- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* ;
- Crapaud commun *Bufo bufo* ;
- Grenouille agile *Rana dalmatina* ;
- Grenouille de Pérez *Pelophylax perezii* ;
- Grenouille rousse *Lissotriton helveticus*.

ARTICLE 2

La société EGIS est chargée par la société ALIENOR, concessionnaire de l'infrastructure, de l'évaluation de la transparence des passages à amphibiens de l'autoroute A65. Cinq secteurs sont concernés: Toupiey (commune de Bazas), Lagrange (commune de Bazas), Pradère (commune de Bourriot-Bergonce), Jouanicon (commune de Bougue), Montalibet (commune de Miossens-Lanusse). Ces opérations de capture-relâcher sont menées afin de connaître la fréquentation des passages de part et d'autre de l'A65.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Les individus seront capturés à l'aide de filets disposés en prolongement des buses de passage et capturés à l'aide de seaux enterrés. Les seaux seront relevés tous les matins et soirs durant la session de capture envisagée en mars 2015 d'une durée d'une dizaine de jours. Les individus capturés seront relâchés sur place après identification et dénombrement.

Afin de lutter contre la Chytridiomycose, les pièges et épousettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable du 1er mars au 31 mars 2015.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2015 à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire de l'autorisation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- M. les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. les chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mme Marie Barneix, Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2015

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015056-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le 25/02/2015 - portant Autorisation de
capture temporaire/ relâcher d'espèces
animales protégées



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces
RÉF. : 08-2015

ARRÊTÉ du 25 février 2015

ARRÊTE
portant Autorisation de capture temporaire/relâcher
d'espèces animales protégées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour les quelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 18 février 2015 déposée par la société EGIS afin de réaliser le suivi de la transparence des ouvrages de l'A65 pour la Cistude d'Europe,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BEAUFOUR Antoine est autorisé à capturer de façon temporaire, à marquer et à relâcher sur place des spécimens de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*.

ARTICLE 2

La société EGIS est chargée par la société ALIENOR, concessionnaire de l'infrastructure, de l'évaluation de la transparence des ouvrages de l'autoroute A65 pour la Cistude d'Europe. Les ouvrages suivants sont concernés: viaduc de la Douze, viaduc des Neuf-fontaines, viaduc du Midou et du Jouanicon, viaduc de Cassagne, lac de Broussau et lacs associés à l'ouest de l'A65. Ces opérations de capture-marquage-relâcher sont menées afin de connaître les déplacements des populations de Cistude d'Europe de part et d'autre de l'A65.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Les individus seront capturés à l'aide de nasses ainsi que des verveux à l'amont, à l'aval et au droit des ouvrages. Les pièges seront relevés tous les matins durant les sessions de capture envisagées d'une durée de 5 jours. Les individus capturés seront marqués par une encoche au niveau de l'écaille marginale puis relâchés sur place. Les juvéniles à carapace molle ne seront pas marqués.

Afin de limiter les risques de propagation des maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable du 1er avril au 30 juin 2015 pour 3 sessions de 5 jours.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2015 au plus tard à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire de l'autorisation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- M. les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- M. les chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des de la Gironde, des Landes et de Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Mme Marie Barneix, Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2015

Pour les Préfets et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité

Signé Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015056-0004

**signé par
Pour la directrice**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 25/02/2015 - fixant la date de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU les articles L 4352-2 et L 4352-3 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature à Madame Catherine LE MERCIER, directrice de la Délégation territoriale des Landes en date du 9 février 2015.

ARRETE

Article 1^{er}: L'épreuve pratique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le jeudi 19 mars 2015 à 8 h 30 dans les locaux du Laboratoire du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 25 Février 2015

P/La Directrice de la Délégation Territoriale
des Landes de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine
L'Inspecteur Principal

signé

Dominique CASTANIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015056-0005

**signé par
Pour la directrice**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 25/02/2015 - fixant la composition du jury chargé de la surveillance de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU les articles L 4352-2 et L 4352-3 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature à Madame Catherine LE MERCIER, directrice de la Délégation territoriale des Landes en date du 9 février 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est mis en place un jury départemental chargé de la surveillance de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale pour l'année 2015.

Article 2 : Sont désignés membres du jury :

- Madame la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant, Président.
- Le Médecin responsable du Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan ou son représentant.
- Madame MOMIER Michèle, infirmière au Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan.
- Madame SARTRAL Florence, infirmière au Laboratoire du Centre hospitalier de Mont de Marsan.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont de Marsan, le 25 Février 2015

P/La Directrice de la Délégation Territoriale
des Landes de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine
L'Inspecteur Principal,

signé

Dominique CASTANIER



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015056-0006

**signé par
Le Préfet**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Économie Agricole (SEA)**

Le 25/02/2015 - modifiant l'arrêté préfectoral
du 4 avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190
relatif à la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Service Économie Agricole

**Arrêté DDTM/SEA n°2015-194 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013
DDTM/SEA n°2013-190 relatif à la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2616 du 04 août 2006 relatif à la création de la CDOA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-136 du 5 mars 2013 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 ;
- VU** les propositions des chambres consulaires, des collectivités territoriales, des syndicats d'exploitants agricoles et des autres organisations ;
- VU** la lettre du 17 février 2015 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des LANDES ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Article 1er – 6° de l'arrêté n°2013-190 du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

Trois représentants de la chambre d'agriculture :

- titulaire : M. Dominique GRACIET, le Houn 40 320 BENESSE-MARENNE
 - 1^{er} suppléant : M. Denis LAFARGUE, 600 route de Bendoys 40 180 HEUGAS
 - 2^{ème} suppléant : M. Vincent VILLENAVE, quartier Esleys 40 160 PARENTIS
-
- titulaire : M. Jean-Marc BENQUET, 237 chemin Lacaussade 40 300 SORDE L'ABBAYE
 - 1^{er} suppléant : M. Jérémy LAPEYRE, 1512 route de Saint-Lon-Les-Mines 40 300 ORIST
 - 2^{ème} suppléant : Mme. Martine HIRIART, 896 route de Barthélémy 40 390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

dont, au titre des coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 8° :

- titulaire : M. Jean-Luc CAPES, Lartigaut 40 120 BOURRIOT-BERGONCE
- 1^{er} suppléant : Mme. Isabelle HARGOUS, 1672 route Vicot 40 230 SAINT-JEAN-DE-MARSAC
- 2^{ème} suppléant : M. Joël BATS, 55 route de Benquet 40 270 SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Préfet des Landes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mont de Marsan, le 25 février 2015

signé

Le Préfet,



PREFECTURE LANDES

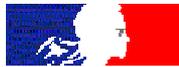
Arrêté n °2015061-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 02 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 02/03/2015 - AUTORISANT LA
CAPTURE, LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et des
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique**

DDTM/SPEMA/2015/n° 221

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE,
LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.436.9, R.432.6 à 432.11, R 435.11, R 436.78 du Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêches à l'électricité ;
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2014 n° 99 du 23 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;
VU la demande de l'Association MIGRADOUR du 19 février 2015 ;
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 20 février 2015 ;
VU l'avis de la Fédération des Landes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du 23 février 2015 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**MIGRADOUR
4, cours de la Marne
64110 GELOS**

Cette autorisation est demandée par l'Association MIGRADOUR, représentée par son Président Jacques GJINI.

Les personnes responsables, ci-dessous mentionnées, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des pêches sont :

- Jacques GJINI, Président de MIGRADOUR.
- Benoît DARTAU, chargé de Mission à MIGRADOUR.
- Le personnel de MIGRADOUR.
- Le personnel de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPÉRATION

Le Plan de Gestion Anguille National, en réponse à la Directive Européenne en faveur de l'Anguille, prévoit sur le territoire de chaque COGEPOMI, une déclinaison des mesures fixées au plan national.

Sur le bassin du courant de Soustons, MIGRADOUR, en partenariat avec l'ONEMA, a mis en oeuvre le site Index Anguille 2011 qui est constitué de 3 volets :

- Estimation du flux dévalant d'anguilles argentées.
- Estimation du flux entrant (civelles et anguillettes).
- Evaluation de l'abondance en anguilles sur le bassin (étang de Soustons, étang du Hardy, étang Blanc et étang Noir).

ARTICLE 4 : LIEU DE CAPTURE

L'autorisation de capture est demandée pour le bassin du courant de Soustons au niveau du barrage de l'étang de Soustons, de l'étang de Hardy, de l'étang blanc et de l'étang noir.

La carte des zones d'action est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 – MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISES

Conditions de mise en oeuvre :

Cette action consiste à réaliser des pêches à l'aide de verveux. Les anguilles capturées sont marquées à l'aide de marques individuelles Pit-Tag (2000 marques sont prévues chaque année). Les poissons marqués pourront à terme être récupérés au niveau de la pêcherie.

Le bassin du courant de Soustons sera scindé en 2 sous-systèmes (étang de Soustons et le complexe Blanc-Hardy-Noir). Chaque opération annuelle se déroulera en 4 campagnes de pêche d'avril à août. Les verveux sont déposés sur un premier sous-système et ils seront relevés le lendemain et ensuite transférés sur le second système. Les campagnes de pêches seront réalisées en 4 jours sur la même semaine civile.

Lors de la relève des verveux, les caractéristiques biométriques seront relevées (longueur, poids, indice oculaire, pathologie) et un marquage individuel (Pit-tags) sera réalisé.

La pose et la relève des verveux sur chaque sous-système sont prévues avec 2 embarcations.

ARTICLE 6 :-ESPÈCES ET QUANTITÉ AUTORISÉE

Espèce ciblée : Anguille européenne.

Les poissons seront remis à l'eau dans l'étang pêché après dénombrement, relevés biométriques, marquage et contrôle de l'état sanitaire.

ARTICLE 7 :- DURÉE DE VALIDITÉ

Les pêches auront lieu du **01 avril au 31 août 2015**.

Il est en outre précisé que le Chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, seront préalablement informés des jours et des heures de relève afin d'effectuer un contrôle des captures et du bon respect du protocole.

ARTICLE 8 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), et Laurence BLANC, Ingénieur à la DIR7 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Toulouse.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **02/03/15**
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015062-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 03 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 03/03/2015 - AUTORISANT LA
CAPTURE ET LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES



PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA/2015/n° 235

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre Européenne et notamment sa circulaire du 29 janvier 2013 relative à la surveillance de l'état des eaux,
VU les articles L.432.10 et 11, L.436.9 du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432-8, R.432.11, R.435.11, R.436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2014/n° 99 du 23 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents,
VU la demande de la Délégation Inter-Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.),
VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Délégation Inter-Régionale Midi-Pyrénées-Aquitaine de l'O.N.E.M.A.
Quai de l'Etoile
7 Boulevard de la Gare – 31500 TOULOUSE

est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

La responsabilité de l'exécution matérielle de l'opération est confiée à :

Madame Laurence BLANC, Ingénieur à l'ONEMA.
Monsieur Lionel SAINT-OLYMPPE, Ingénieur à l'ONEMA.
Monsieur Hervé JACQUOT, Chef du Service Départemental des Landes de l'ONEMA.
Monsieur Jean-Pascal BIANCHI, Chef du Service Départemental de la Gironde de l'ONEMA.
Monsieur Jean-Marie TOURON, Agent Technique de l'ONEMA.

Les agents présents lors des opérations de terrain.

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 2 : But de l'opération

Les inventaires piscicoles sont réalisés dans le cadre du Réseau de Surveillance « plan d'eau » de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Article 3 : Lieux de capture

Les opérations ont lieu sur l'étang de Cazaux-Sanguinet situé sur les communes de Biscarrosse et de Sanguinet.

Article 4 : Moyens de capture et de transport autorisés

Matériel de pêche aux filets maillants de type benthique et pélagique, tel qu'il est préconisé dans la norme NF EN 14757 à appliquer pour l'échantillonnage.

Article 5 - Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Article 6 : Durée de validité

La présente autorisation est valable du **01 juin au 30 décembre 2015**.

Article 7 : Destination des poissons

L'utilisation des filets préconisés dans la norme NF EN 14757 entraîne la mortalité de la quasi-totalité des individus capturés. Cependant, dans la mesure du possible, les individus vivants au moment de la relève des filets (et dont la survie semble possible après démaillage) seront relâchés après mesure de leur taille et de leur poids. La totalité des poissons capturés et morts sera détruite après comptage et biométrie.

Article 8 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'à la Fédération des Landes Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental des Landes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération de Pêche des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **03/03/15**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015063-0004

**signé par
Pour le Préfet**

le 04 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Le 04/03/2015 - portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer à certains de ses agents



PREFECTURE DES LANDES

DDTM/SG/ARJ/2015/n°91

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON,
directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer
à certains de ses agents**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;
- VU** le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministère de l'agriculture, services déconcentrés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31/03/2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaire exerçant leur fonction dans les DDI ;

VU le décret du 07 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, M. Claude MOREL ;

VU l'arrêté préfectoral DRHLM n°2013-07 du 13 mars 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des LANDES.

VU l'arrêté préfectoral DAECL n°2014-417 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry Vigneron, subdélégation de signature est donnée à M. Lebreton Jean-Pascal, directeur adjoint, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014- 417 sus-visé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lebreton Jean-Pascal, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions, fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-417 sus-visé.

NOM	DOMAINE
<p>Secrétariat général (SG)</p> <p>Mme Sylvie Artaud Mme Corinne Loubère</p> <p>Mme Antoinette Taveau M. Michel Blaize Mme Marie-Christine Dassain Blanchard M. Mathieu Bernadet M. Didier Tournaille</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- paragraphes A, B, C, D et E - paragraphes A, B, C,</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p> <p>- paragraphes D et E</p>
<p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>- paragraphe 3</p>
<p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE</p> <p>- paragraphes 1-4 et 2-11 EP</p>
<p>Mme Sylvie Artaud</p> <p>Mme Antoinette Taveau</p>	<p>IX - PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>- paragraphe 2</p>
<p>Service Nature et Forêt</p> <p>Mme Julie Lacanal M.Gilles Drouet</p> <p>Mme Magali Bertrand M.Gilbert Tarozzi Mme Catherine Speiser M. Denis Urban</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d’absence des agents du SNF</p> <p>- congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité</p>
<p>Mme Julie Lacanal M.Gilles Drouet</p>	<p>VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE</p> <p>- en totalité</p>

NOM	DOMAINE
<p>Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques</p> <p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p> <p>Mme Danièle Lafargue Mme Mickaëlle Gion M. Jean-François Mozas M. Daniel Duffour</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SPEMA</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité</p>
<p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p> <p>M. Philippe Beaugrand</p>	<p>V – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION</p> <p>- en totalité</p> <p>- paragraphes 2 et 3</p>
<p>M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin</p>	<p>IX- PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>- en totalité,</p>
<p>Service Economie Agricole</p> <p>M. Jacques Douat M. Didier Lartigue</p> <p>Mme Catherine Dos Santos Mme Sylvie Saint Laurens</p>	<p>I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité</p>
<p>M. Didier Lartigue Mme Julie Lacanal M. Gilles Drouet</p> <p>Mme Sylvie Saint Laurens</p>	<p>II – AGRICULTURE -DEVELOPPEMENT RURAL</p> <p>- en totalité</p> <p>- paragraphe 6</p>

NOM	DOMAINE
<p>Service Aménagement et Habitat</p> <p>M. François Leviste M. Hugues Masse M. Yann Bivaud</p> <p>M. Philippe Le Bournot M. Philippe Guiet Mme Marie Hélène Hourquet Mme Véronique Lassalle Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Mathieu Bernadet</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>
<p>M. François Leviste M. Hugues Masse M. Philippe Le Bournot</p> <p>M. Philippe Guiet Mme Flavie Grondin Mme Valérie Auditeau M. Mathieu Bernadet</p>	<p>III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</p> <p>- paragraphe 1,2,4 et 5</p> <p>- paragraphes 1, 2 et 4</p>
<p>M. François Leviste</p> <p>M. Hugues Masse</p> <p>M. Philippe le Bournot</p>	<p>VI – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- PUBLICITE</p> <p>- paragraphe 1-2</p> <p>- paragraphes 1-5 et 1-6</p>
<p>M. François Leviste M. Hugues Masse M. Yann Bivaud Mme Marie-Hélène Hourquet</p>	<p>VII- HABITAT</p> <p>- en totalité</p>

NOM	DOMAINE
<p>Service Construction, Risques</p> <p>M. Pierre Ravard M. Jean-Marc Villaret</p> <p>Mme Nathalie Di Liddo Mme Isabelle Plagnes Mme Christine Beaudet M. Michel Crabos</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence des agents du S.C.R.</p> <p>congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>
<p>M. Pierre Ravard M. Jean-Marc Villaret Mme Nathalie Di Liddo Boiardi</p>	<p>IV - DEFENSE</p> <p>- en totalité</p>
<p>M. Pierre Ravard M. Jean-Marc Villaret</p> <p>M. Michel Crabos</p>	<p>VIII- INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT</p> <p>en totalité</p> <p>-paragraphe 1</p>
<p>Mission Connaissance et Prospectives des Territoires</p> <p>M. Philippe Bodéré</p>	<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de son unité</p>

NOM	DOMAINE
<p data-bbox="97 271 432 309">Délégation territoriale</p> <p data-bbox="97 383 395 488">Mme Nathalie Dufau M.Thierry Aimé Mme Sylvie Mélé</p>	<p data-bbox="504 248 1015 286">I – ADMINISTRATION GENERALE</p> <p data-bbox="504 405 1374 472">- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité</p>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 04 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental

Signé Th Vigneron



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015063-0005

**signé par
Pour le Préfet**

le 04 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Le 04/03/2015 - portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Vigneron, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, à certains de ses agents en matière d'ordonnancement secondaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DDTM/SG/ARJ/2015-n° 93

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Vigneron,
directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
à certains de ses agents en matière d'ordonnancement secondaire.**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, M. Claude MOREL ;

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2012-850 du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2012-851 du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON, pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État pour la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHLM n° 2014 -458 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} La subdélégation de signature est conférée à :

M. Lebreton Jean-Pascal, directeur adjoint,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

Article 2 – La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer **dans le cadre de leurs attributions et compétences**, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général,

- Mme Lacanal Julie, Chef du Service Nature et Forêt et à M. Gilles Drouet, son adjoint,

- M. Guillemotonia Bernard, chef du service de la Police de l'Eau de Milieux Aquatiques et à M. Laurin Olivier, son adjoint,

- M. Douat Jacques, chef du service de l'Economie Agricole et à M Lartigue Didier son adjoint,

- M. Leviste François, chef du service Aménagement Habitat et ses adjoints M. Masse Hugues et M. Bivaud Yann,

- M. Ravard Pierre, chef du service de la Construction, des Risques, en Charge de l'Appui aux Portages des Politiques de l'Etat, et à son adjoint M. Villaret Jean-Marc, conformément au tableau joint en annexe I.

Article 3 - La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

Article 5 - Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

Article 6- La présente décision abroge l'arrêté DDTM/SG/BAJ/2014/n°100 du 23 octobre 2014 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication au RAA.

Mont de Marsan, le 04 mars 2015

Pour le Préfet, et par délégation,

Le directeur départemental,

signé TH VIGNERON

ANNEXE I de l'arrêté DDTM/SG/BARJ/n°2015-93 - Subdélégation aux Chefs de Service et à leurs adjoints

Suppléant du directeur	Spécimen de signature		
Jean-Pascal LEBRETON			
Chef du secrétariat général	Spécimen de signature	Adjoint	Spécimen de signature
Sylvie ARTAUD			
Chef du service Nature et Forêt	Spécimen de signature	Adjoint	Spécimen de signature
Julie LACANAL		Gilles DROUET	
Chef du service de la police de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Spécimen de signature	Adjoint	Spécimen de signature
Bernard GUILLEMOTONIA		Olivier LAURIN	
Chef du service de l'économie agricole	Spécimen de signature	Adjoint,	Spécimen de signature
Jacques DOUAT		Didier LARTIGUE	
Chef du service Aménagement et Habitat	Spécimen de signature	Adjoint	Spécimen de signature
François LEVISTE		Hugues MASSE Yann BIVAUD	
Chef du service de la Construction, des Risques.	Spécimen de signature	Adjoint	Spécimen de signature
Pierre RAVARD		Jean-Marc VILLARET	

ANNEXE II de l'arrêté DDTM/SG/BARJ/2015 n° 93

Subdélégation aux Chefs d'Unités

Secrétariat Général (SG)

Spécimen de signature du titulaire	Dénomination des Unités	Responsable de l'UNITE recevant subdélégation de signature	Suppléant	Spécimen de signature du suppléant
	Finances Patrimoine et Logistique	Didier TOURNAILLE		

Service Nature et Forêt

Spécimen de signature du titulaire	Dénomination des Unités	Responsable de l'UNITE recevant subdélégation de signature	<i>Suppléant</i>	Spécimen de signature du suppléant
	SNF/ Gestion durable de la Forêt	Denis URBAN		
	SNF/Environnement Chasse	Magali BERTRAND		
	SNF/cellule chablis	Catherine SPEISER		

Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Spécimen de signature du titulaire	Dénomination des Unités	Responsable de l'UNITE recevant subdélégation de signature	<i>Suppléant</i>	Spécimen de signature du suppléant
	Antenne Littoral	Philippe BEAUGRAND		

Service de la Construction, des Risques.

Spécimen de signature du titulaire	<i>Dénomination des Unités/Mission</i>	Responsable de l'UNITE recevant subdélégation de signature	<i>Suppléant</i>	Spécimen de signature du suppléant
	Construction Durable		Michel GARBAGE	
	Transition Energétique	Michel GARBAGE		
	Accessibilité	Christine BEAUDET		
	Contrôle Règles de construction	Isabelle PLAGNES		
	Prévention des Risques et Défense	Nathalie DI LIDDO BOIARDI		

Service de l'Aménagement et de l'Habitat (SAH)

Spécimen de signature du titulaire	<i>Dénomination des Unités</i>	Responsable de l'UNITE ORGANIQUE recevant subdélégation de signature	<i>Suppléant</i>	Spécimen de signature du suppléant
	Financement et Politique Habitat	Marie Hélène HOURQUET		



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015062-0001

**signé par
Le sous- préfet**

le 03 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Sous- Préfecture de Dax**

Le 03/03/2015 - portant modification des
statuts du syndicat intercommunal des
Arrigans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

SOUS-PREFECTURE DE DAX
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
et du Conseil

Arrêté préfectoral n°2015 - 102 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Arrigans

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1973, autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'aménagement des Arrigans entre les communes de Pomarez, Tilh, Estibeaux, Mimbaste et Mouscardès ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 5 juillet 1974 et 17 juillet 1998, autorisant respectivement le retrait des communes de Mimbaste et de Tilh du syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 août 1999 et 15 juin 2012, portant modifications des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/318-0004, en date du 14 novembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Dax ;

Vu la décision du comité syndical en date du 24 avril 2014, d'ajouter deux délégués suppléants par commune membre, aux deux délégués titulaires, au sein du comité du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal d'aménagement des Arrigans ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat intercommunal d'aménagement des Arrigans est autorisé à modifier l'article 6 de ses statuts.

Article 2 : L'article 6 est entièrement remplacé par le paragraphe suivant :

« Chaque commune membre du syndicat désigne par délibération deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-préfet de Dax, le président du syndicat intercommunal d'aménagement des Arrigans et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 3 mars 2015

Le Sous-préfet de Dax,

SIGNÉ

Philippe MALIZARD



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015062-0003

**signé par
Le directeur**

le 03 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 03/03/2015 - PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin portant nomination de Monsieur Paul FAURY en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 de Monsieur le Préfet des Landes donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Patrick LASSERRE-CATHALA Directeur Adjoint du Travail en qualité de Responsable de l'Unité de Contrôle des Landes

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mr Patrick LASSERRE-CATHALA Directeur Adjoint du Travail et Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 40 à l'effet de signer toutes correspondances et décisions telles que visées aux paragraphes suivants de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé:

A – Salaires

- 1 - Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (article L 7422-2 du code du travail),
- 2 - Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du code du travail),
- 3 - Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (article L 3141-23 du code du travail),
- 5 - Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salariés (articles D 1232-7 et 1232-9 du code du travail),
- 7 – Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 du code du travail),

B – Repos hebdomadaire

- 1 - Dérogations au repos dominical (articles L 3132-20 et 3132-23 du code du travail),
- 2 - Contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail (L 3132-26 et 27 et R 3132-21),
- 3 - Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région (L 3132-29),
- 4 - Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain (L 3132-29),
- 5 - Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement (L 3132-25 et L 3132-19).

C – Enfant et jeunes de moins de 18 ans

- 1 - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail –article L 2336-4 du code de la santé publique),
- 2 - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequin dans la publicité et la mode (L 7124-1),
- 3 - Délivrance, renouvellement, suspension et retrait de l'agrément des agences de mannequin leur permettant d'engager des enfants (L 7124-5),
- 4 - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (L 7124-9).

G – Emploi

- 1 - Convention conclue avec des entreprises de – 300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle.

L – Agence de mannequins

- 1 – Attribution, renouvellement, suspension et retrait de la licence d'agence de mannequin (L 7123-14, R 7123-8, R 7123-17).

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 3 mars 2015

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015063-0001

**signé par
Le directeur**

le 04 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 04/03/2015 - PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin portant nomination de Monsieur Paul FAURY en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 de Monsieur le Préfet des Landes donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GAMALEYA, Attachée Principale Emploi Formation Professionnelle à l'effet de signer toutes correspondances et décisions telles que visées aux paragraphes suivants de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé en cas d'absence ou d'empêchement :

D – Apprentissage Alternance

G – Emploi

11 : Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique
12 : Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires ». Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises

13 : Toutes décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, aux contrats initiative emploi, aux contrats unique d'insertion, aux emplois d'avenir des secteurs marchand et non marchand et aux CIVIS.

14 : Toutes décisions et conventions relatives à la garantie jeunes incluant la présidence de la commission d'attribution de la garantie jeunes.

H – Garanties de ressources des Travailleurs Privés d'emploi

I – Formation Professionnelle et Certification

J – Obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés

K – Travailleurs Handicapés

- 1 : Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.
- 2 : Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.
- 3 : Attribution de prime de reclassement.
- 4 : Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 4 mars 2015

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015063-0002

**signé par
Le directeur**

le 04 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 04/03/2015 - PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 de Monsieur le Préfet des Landes donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MARCUS, Inspecteur du Travail, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions telles que visées aux paragraphes suivants de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement :

G – EMPLOI

2* Activité partielle (articles L5122-1 à L5122-5 et R5122-1 à R5122-29 et L5428-1 du code du travail) :

- mesures d'instruction de l'ensemble des demandes y compris les courriers nécessaires,
- décisions d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel « congés payés » relevant de l'article R.5122-10 du code du travail,
- décisions d'attribution portant sur moins de 50 salariés,
- décisions d'indemnisation et états de paiement correspondants.

3* Conventions FNE d'allocation temporaire dégressive (articles L5111-1 à L5111-2, L5123-1 à 5123-9, R5112-11, L5123-2, R5111-1 et 2, L5111-1 et L 5111-3 du code du travail) :

- mesures d'instruction de l'ensemble des demandes y compris les courriers nécessaires,
- décisions d'attribution portant sur moins de 50 salariés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 4 mars 2015

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015063-0003

**signé par
Le directeur**

le 04 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 04/03/2015 - PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY en qualité de Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 de Monsieur le Préfet des Landes donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2009 portant nomination de Madame Florence GAMALEYA, Attachée d'Administration Principale Emploi Formation Professionnelle de l'Unité Territoriale des Landes

Vu l'arrêté du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA Directeur Adjoint du Travail de l'Unité Territoriale des Landes

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FAURY, délégation de signature est donnée à :

Madame Florence GAMALEYA, Attachée Principale Emploi Formation Professionnelle et à Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA, Directeur Adjoint du Travail à l'effet de signer toutes correspondances et décisions telles que visées à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 4 mars 2015

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Avis n °2015061-0002

**signé par
Le directeur**

le 02 Mars 2015

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 02/03/2015 - Demande agrément Entreprise
Solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Aquitaine

Direccte Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Service Accès et Retour à
l'Emploi

Le directeur de l'Unité Territoriale des Landes

à

**Monsieur le Gérant
FACYLITIES MULTI**

478 rue Pays de Gosse
ZAE ATLANTISUD
40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

SERVICES FMS

Mont de Marsan 02 Mars 2015,

Affaire suivie par : Aurélie BEY
Téléphone : 05.58.46.65.47
Courriel : aurelie.bey@direccte.gouv.fr

Objet : Demande agrément Entreprise Solidaire

Monsieur le Gérant,

Les services de l'Unité Territoriale des Landes de la DIRECCTE Aquitaine ont été destinataires en date du 26 Février 2015 d'une demande de renouvellement d'agrément "Entreprise Solidaire" concernant votre société : FACYLITIES MULTI SERVICES (FMS).

Nous avons l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail votre société disposant d'un agrément Etat «Entreprise Adaptée» elle bénéficie de plein droit de l'agrément Entreprise Solidaire.

Nous en informons les Services de la Préfecture des Landes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes

Paul FAURY